

MAIRIE DE MAZION

33390

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 12

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mars, le Conseil Municipal de la commune de Mazion dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Maryse CHASSELOUP.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025

Présents : Mmes CHASSELOUP Maryse, COUDERC Michèle, FAUCONNIER Catherine, LEBLANC Samira

MM BOURDEAU Alain, SICAUD Éric, DUBANT, FAUGÈRE Gérard, DELSOL Michel, SEBERT Jérôme

Absents excusés : Mme PLAITANT Cyndie, M. SOULIVET Guillaume

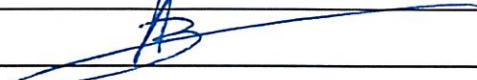
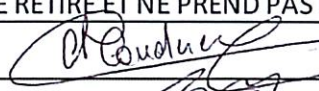
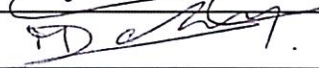

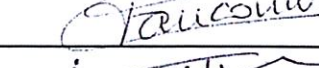
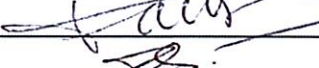
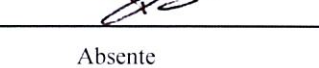
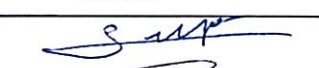
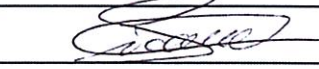
Secrétaire de séance : Mme COUDERC Michèle

Délibération n°28000DCMCFU2024

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE EXERCICE 2024 **BUDGET PRIMITIF COMMUNE n°28000**

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu la délibération du 06 décembre 2024 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;
- en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)
- Vu le compte financier 2024
- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui signifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- Considérant les éléments susvisés ;

Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

BOURDEAU Alain	2ème Adjoint	
CHASSELOUP Maryse	Maire	SE RETIRE ET NE PREND PAS PART AU VOTE
COUDERC Michèle	1ère Adjointe	
DELSOL Michel	Conseiller Municipal	
DUBANT Jacques	Conseiller Municipal	
FAUCONNIER Catherine	Conseiller Municipal	
FAUGÈRE Gérard	Conseiller Municipal	
LEBLANC Samira	Conseiller Municipal	
PLAITANT Cyndie	Conseiller Municipal	Absente
SEBERT Jérôme	Conseiller Municipal	
SICAUD ÉRIC	3ème Adjoint	
SOULIVET Guillaume	Conseiller Municipal	Absent

Le Conseil Municipal, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Financier Unique (CFU) de l'année 2024 présenté,

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente décision auprès de Monsieur le Trésorier de Saint André de Cubzac.

*Certifié exécutoire par le maire,
Maryse CHASSELOUP,
compte tenu de la transmission en Préfecture le
27/03/2025 et de la publication le 27/03/2025*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

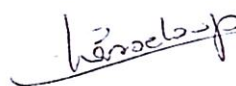
En mairie, le 27 mars 2025

La Secrétaire de Séance



Michèle COUDERC

Le Maire



Maryse CHASSELOUP

